

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN 2014

Etaient présents : CHARMY Daniel – CHIPEAUX Bernadette – CORNU Benoît – DUPONT François – FAIVRE Marie-Claire – FRANCOIS Karine – GALMICHE Michel – GINDRE Marie-Thérèse – GROSJEAN Gilles – GROSJEAN René – GUIDEZ Pierrette – HASSENFORDER Pascal – HEINRICH Gilles – JACOBBERGER Michel – JARDON Michel – LAB Mireille – LACREUSE Laurent – LECOSSOIS Patrice – LUPFER Frédérique – MARCONOT Jean – MILLE Jean-Claude – PAOLI Jean – REINGPACH Patricia – REUTER Fabien – SCHIESSEL Vincent – TARIN Pierric – TRUCHOT Isabelle – VILTET Didier
Ont donné pouvoir : SENGLER Luc à VILTET Didier

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda :**

- Commission Environnement le lundi 1^{er} septembre à 18H00 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire le mardi 2 septembre à 20H00 à la salle polyvalente de Belverne,
- Trans' Vosges Saônoises VTT le dimanche 7 septembre de 8H00 à 14H00 au départ du camping des Ballastières à Champagny,
- Commission Tourisme le mardi 9 septembre à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le jeudi 11 septembre à 18H30 à la salle de la piscine d'Etueffont,
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises le jeudi 2 octobre à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Circuit Urbanisme du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges du jeudi 2 au vendredi 3 octobre au départ de la Filature de Ronchamp,
- Inauguration du réaménagement de l'accueil péri et extra scolaire de Plancher-Bas le samedi 4 octobre à 11H00 à la salle Georges Brassens,
- Réunion DIRECCTE sur les emplois aidés le lundi 6 octobre à 17H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Réunion de bureau le jeudi 9 octobre à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Comité de programmation du GAL Leader du Pays des Vosges Saônoises le lundi 13 octobre à 18H30 à la mairie de Villersexel,
- Conseil Communautaire le jeudi 16 octobre à 19H00 au cinéma Sélect à Plancher-les-Mines.

**ELECTION DE VICE-PRESIDENTS SUPPLEMENTAIRES ET
AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le Conseil Communautaire, réuni le 17 avril 2014, a délibéré en faveur de la mise en place de six vice-présidents et trois conseillers délégués. A la demande de deux de ces trois conseillers délégués lors des réunions de bureau du 28 mai et du 18 juin 2014, Monsieur le Président propose l'extension du nombre de vice-présidents à huit avec toujours le même principe de partage de leurs délégations. Cette extension, permise par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, est acceptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Monsieur DUPONT François souhaite demeurer conseiller délégué, conformément à la délibération du 17 avril 2014. Monsieur CORNU Benoît, seul candidat déclaré au poste de 7^{ème} Vice-Président, est élu à l'unanimité au premier tour de scrutin secret, en charge du Tourisme. Monsieur SCHIESSEL Vincent, seul candidat déclaré au poste de 8^{ème} Vice-Président, est élu à l'unanimité au premier tour de scrutin secret, en charge du Logement et du SPANC.

Monsieur le Président présente ensuite la nécessité de remplacer Monsieur FAUCONNIER Jérôme, conseiller communautaire démissionnaire, à sa place de membre suppléant du bureau. Madame CHIPEAUX Bernadette, seule candidate déclarée, est élue à l'unanimité au premier tour de scrutin secret pour le remplacer.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 17 avril 2014 et propose de fixer le montant des indemnités mensuelles perçues par lui-même et les huit Vice-Présidents. Celui-ci est plafonné dans le cas de communautés de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants à 48,75% de l'indice brut 1015 pour le Président, et 20,63% de ce même indice brut pour les Vice-Présidents.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la fixation du montant des indemnités mensuelles versées au Président au taux de 48,75% de l'indice brut 1015, de 20,63% de ce même indice brut pour chacun des quatre premiers Vice-Présidents, et de 10,31 de cet indice pour chacun des quatre derniers Vice-Présidents.

CHANGEMENT DE DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la démission de Monsieur FAUCONNIER Jérôme de son poste de conseiller communautaire. Il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises.

Madame CHIPEAUX Bernadette, seule candidate déclarée à ce poste, est élue à l'unanimité en tant que déléguée suppléante de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises.

CHANGEMENT DE DELEGUE SUPPLEANT AU SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la démission de Monsieur FAUCONNIER Jérôme de son poste de conseiller communautaire. Il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Madame CHIPEAUX Bernadette, seule candidate déclarée à ce poste, est élue à l'unanimité en tant que déléguée suppléante de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs. Suite au renouvellement du conseil communautaire du 17 avril 2014, il s'agit également de renouveler les membres de cette commission.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI M. GROSJEAN René,
- 10 commissaires titulaires dont un domicilié en dehors du territoire intercommunal,
- 10 commissaires suppléants, dont un domicilié en dehors du territoire intercommunal, chargés de palier à l'absence d'un titulaire.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal soient désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer une liste de 20 commissaires titulaires, dont un domicilié en dehors du territoire intercommunal, et de 20 commissaires suppléants, dont un domicilié en dehors du territoire intercommunal. Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances Publiques.

INSTITUTION D'UNE JOURNEE DE SOLIDARITE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité. Il propose que soit instauré le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité au sein de collectivité, destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité, sous réserve d'accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 26 juin 2014, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- une subvention « façades » d'un montant de 750 € sur la commune de Ronchamp,
- une subvention « Habiter Mieux » d'un montant de 786 € sur la commune de Champagny.

VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE ADJUDICATRICE DU LOT N°7 « SOLS PVC »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 avril 2014 validant le choix des entreprises adjudicatrices des différents lots de travaux concernant le projet d'extension / réhabilitation de l'accueil périscolaire au Pôle Educatif des Vosges Saônoises à Clairegoutte. Il informe l'Assemblée de la défaillance de l'entreprise CARUSO, sise à 90400 BOTANS, initialement adjudicatrice du lot n°7 « Sols PVC » pour un montant de 8 634,34 € H.T., et propose pour la remplacer de valider l'offre de l'entreprise FILIPUZZI, sise à 70000 VESOUL, initialement classée seconde par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 avril 2014 avec une offre d'un montant de 8 721,76 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise FILIPUZZI comme adjudicatrice du lot n°7 « Sols PVC » dans le cadre des travaux d'extension / réhabilitation de l'accueil périscolaire au Pôle Educatif des Vosges Saônoises à Clairegoutte.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION DE LA REGION DE SAULX POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire de faire appel à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AIIIS) pour effectuer notamment des travaux sur le site de la Filature à Ronchamp, ainsi que le ménage au siège de la Communauté de Communes et à l'Office de Tourisme intercommunal. Il expose la nécessité de renouveler la convention liant la Communauté de Communes à cette association pour continuer à faire appel à ses services au cours de l'année 2014.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx pour l'année 2014 et le paiement d'une cotisation fixée à 250 €.

DEMANDE DE MISE EN DISTRIBUTION PUBLIQUE DU TRANSFORMATEUR DU SITE EX-GESTAMP HAUT A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet de partage du site ex-Gestamp Haut, propriété de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, en vue de sa vente. Il présente l'opportunité de céder à titre gracieux le transformateur alimentant ce site à ERDF en vue de sa mise en distribution publique. Ce transformateur est situé sur la commune de Champagny sur la parcelle AB 101 au lieu-dit « Planche Jean-Folle ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de mise en distribution publique du transformateur alimentant le site ex-Gestamp Haut sur la commune de Champagny.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'EXPLOITATION FORESTIERE JOLY POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL SUR LE SITE DE FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 28 novembre 2013 approuvant la signature d'un bail à construction avec l'exploitation forestière Joly pour son implantation sur la Zone d'Activités intercommunale des Champs May à Champagny. Il présente la situation actuelle de cette entreprise qui occupe le local dénommé « atelier de soudure » sur le site de Filature à Ronchamp dans l'attente de la finalisation de son projet.

De ce fait, une proposition de convention d'occupation précaire d'une durée d'un an renouvelable, a été faite à l'exploitation forestière Joly qui l'a acceptée pour un loyer mensuel fixé à 500,00 € hors charges. L'espace bâti occupé par cette entreprise s'élève à environ 330 m² sur la parcelle AC 276 au lieu-dit « Pré aux Prêtres » sur la commune de Ronchamp en zonage UY. L'accès à ce site s'effectue via la voirie interne cadastrée AC 275.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la signature d'une convention d'occupation précaire aux conditions précitées à compter du 1^{er} juillet 2014 avec l'exploitation forestière Joly, dont le siège est situé 17bis avenue du Général Brosset à 70290 CHAMPAGNEY.

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2013

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la taxe de séjour mise en place le 1^{er} juin 2009 sur le territoire intercommunal a généré 8 353 € de recettes sur l'exercice 2013. Selon la bi : « La taxe de séjour est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. La taxe de séjour doit financer les services et équipements touristiques d'intérêt collectif du territoire. ».

S'il n'y a pas d'Office de Tourisme au statut EPIC, la taxe de séjour revient à :

- des budgets d'équipement : embellissement, transports, stationnement, centrale de réservation, assainissement,...
- des budgets de fonctionnement : subvention d'un Office de Tourisme associatif, éditions, promotion, animation, personnel, entretien des espaces publics touristiques,...

L'affectation du produit de la taxe de séjour 2013 a été débattue lors de la réunion de bureau du 18 juin 2014.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le produit de la taxe de séjour 2013 à l'édition d'un guide d'accueil intercommunautaire réalisé avec les territoires des Mille Etangs et de la Haute Vallée de l'Ognon, ainsi qu'aux animations mises en place pour l'arrivée d'étape du Tour de France au sommet de la Planche des Belles Filles le 14 juillet prochain.

EMPLOIS D'ETE 2014

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de pourvoir, à titre exceptionnel et pour besoin occasionnel, un ETP d'adjoint administratif de deuxième classe pour renforcer l'équipe administrative de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au cours des vacances d'été. Cinq jeunes se partageront la période allant du 30 juin au 10 septembre 2014 afin de renforcer le volume horaire dédié aux tâches administratives du fait de la gestion des congés annuels de la manière suivante : le premier du 30 juin au 14 juillet, le second du 16 au 31 juillet, le troisième du 1^{er} au 15 août, le quatrième du 16 au 31 août et le cinquième du 27 août au 10 septembre.

De la même façon, il expose au Conseil Communautaire la nécessité de pourvoir du 7 au 25 juillet 2014, puis du 18 au 29 août 2014, à titre exceptionnel et pour besoin occasionnel, un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe pour renforcer l'équipe d'animation du secteur « jeunes » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pendant les vacances d'été.

La base de rémunération retenue pour ces postes est définie par référence à l'indice brut 330 (indice majoré 316) correspondant au premier échelon (catégorie C) de la grille indiciaire de l'emploi d'adjoint administratif de deuxième classe (filière administrative) ou d'adjoint d'animation de deuxième classe (filière animation) sur la base d'un temps complet sur la durée du contrat.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la validation de ces six candidatures pour assurer ces missions sur la durée de leurs contrats respectifs.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE EN CHARGE DES DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX ET DE L'ALIMENTATION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;
 Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 créant l'emploi de technicien à temps complet dans le grade de technicien principal de première classe en charge des dossiers environnementaux et de l'alimentation du système d'information géographique intercommunal ;
 Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs depuis le 1^{er} septembre 2013 ;
 Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n°230-189 le 20 février 2014 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône ;
 Vu le bulletin n°2 de casier judiciaire ;

Après examen des candidatures ;
 Après entretien de six candidats les 19, 20 et 26 mai 2014 ;

Considérant l'absence de candidature statutaire satisfaisant aux besoins de la fiche de poste ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent à temps complet dans le grade de technicien principal de première classe (filiale technique, catégorie B) en charge des dossiers environnementaux et de l'alimentation du système d'information géographique intercommunal. Sa rémunération sera basée sur le 4^{ème} échelon de ce grade, correspondant à l'indice brut 469 (indice majoré 410).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement de Mademoiselle CORNEILLE Mathilde, remplissant les conditions de qualification définies pour ce poste, sous forme de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » pour un montant annuel de 9 € par habitant sur une durée de 10 ans. Le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire intercommunal a montré la possibilité d'optimiser le débit de 10 sous-répartiteurs en deux tranches de travaux. Une priorisation des interventions sur ces deux tranches a été proposée lors de la réunion de bureau du 18 juin 2014 :

Ordre	Nom SR	Nb lignes concernées	Commune	Tranche
1	E00	169	Champagney	1
2	C00	166	Champagney	1
3	F00	625	Champagney	1
4	B00	398	Frahier-et-Chatebier	1
5	H00	117	Champagney	1
6	C00	284	Clairegoutte	2
7	D00	95	Plancher-Bas	2
8	C00	87	Echavanne	2
9	F00	66	Belverne	2
10	E00	224	Ronchamp	2
Nb total de lignes		2231		

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la priorisation des travaux sur les sous-répartiteurs du territoire intercommunal en deux tranches telle que présentée ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE PLANCHER-BAS POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE L'ARRIVEE DE LA 10EME ETAPE DU TOUR DE FRANCE AU SOMMET DE LA PLANCHE DES BELLES FILLES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 13 mars 2014 actant les modalités de participation financière de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont aux initiatives locales de mise en place d'animations dans le cadre de l'arrivée de la 10^{ème} étape du Tour de France au sommet de la Planche des Belles Filles le 14 juillet prochain. La commune de Plancher-Bas mettant en place un accueil aux camping-caristes avec diverses animations sur une durée d'une semaine a sollicité auprès de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont une aide financière d'un montant de 1 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 000 € à la commune de Plancher-Bas pour les animations qu'elle proposera lors de cet événement.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION
« ENTRE LES GOUTTES » POUR L'ORGANISATION D'UN
FESTIVAL AVEC DIVERSES ANIMATIONS DANS LE CADRE DE
L'ARRIVEE DE LA 10EME ETAPE DU TOUR DE FRANCE AU
SOMMET DE LA PLANCHE DES BELLES FILLES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 13 mars 2014 actant les modalités de participation financière de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont aux initiatives locales de mise en place d'animations dans le cadre de l'arrivée de la 10^{ème} étape du Tour de France au sommet de la Planche des Belles Filles le 14 juillet prochain. L'association « Entre les Gouttes » sise à Plancher-les-Mines organisant un festival sur tout le week-end avec diverses animations sur une durée d'une semaine a sollicité auprès de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont une aide financière d'un montant de 2 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 2 000 € à l'association « Entre les Gouttes » pour les animations qu'elle proposera lors de cet événement.

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR
L'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
AU PÔLE EDUCATIF DES VOSGES SAÔNOISES A CLAIREGOUTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 16 janvier 2014 sollicitant la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône en vue de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet d'extension / réhabilitation de l'accueil périscolaire au Pôle Educatif des Vosges Saônoises à Clairegoutte. Le montant prévisionnel de cet investissement est de 198 074,00 € H.T., honoraires et aménagement compris. La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ayant modifié sa politique d'intervention le 13 mai 2014, il convient de valider le nouveau plan de financement de cette opération se traduisant par l'attribution d'une aide financière d'un montant de 66 400,00 € se décomposant en 33 200,00 € sous forme de subvention et 33 200,00 € sous forme de prêt à taux 0.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour le montant indiqué dans le plan de financement ci-dessous,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône	33 200,00 € (17%)
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014)	49 518,50 € (25%)
Conseil Général de la Haute-Saône (Contrat PACT)	41 750,00 € (21%)
Total subventions sollicitées	124 468,50 € (63%)
Prêt à taux 0 Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône	33 200,00 € (17%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	40 405,50 € (20%)

DEMANDE DE SUBVENTION AU FEADER AU TITRE DU
PROGRAMME LEADER DU GAL DU PAYS DES VOSGES
SAÔNOISES POUR L'AMENAGEMENT D'UN CYBERCENTRE A
CLAIREGOUTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le soutien à la mise en place d'Espaces Publics Numériques au sein de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Cinq communes, Champagny, Plancher-Bas, Ronchamp, Frahier-et-Chatebier et Plancher-les-Mines sont déjà équipées depuis fin 2005 ou 2011 et l'affluence de ces sites ne se dément pas. Une nouvelle commune, Clairegoutte, qui a fait l'acquisition d'un bâtiment en centre bourg à proximité de la mairie et d'un gîte d'étape, souhaite également développer ce type d'équipement au service de la population. Ce nouvel EPN répondra à une demande existante et sera rattaché à l'Espace Public Numérique éclaté du Pays des Vosges Saônoises, signataire de la charte Net Public.

L'équipement informatique et en mobilier de ce projet est éligible au programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises. Le montant total de l'investissement envisagé est de 4 436,58 € H.T.

Ce montant est éligible à la mesure 321 « Services de base pour l'économie et la population rurale » du programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises.

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER – FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement – En euros HT					
Co-financeurs	Assiette non retenue LEADER	Assiette retenue - LEADER			TOTAL GENERAL
		Montants cofinancés		Montants non cofinancés	
Assiette LEADER		DPN	FEADER		
Autofinancement	45,00%	4 436,58 €	1 996,46 €	0,01 €	1 996,47 €
LEADER – FEADER	55,00%		2 440,11 €		2 440,11 €
TOTAL GENERAL			Total assiette dépenses LEADER :		4 436,58 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises,
- ✓ autorise Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues.

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR LE
REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE AU
REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE GEORGES BRASSENS A
PLANCHER-BAS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet de réaménagement de l'accueil péri et extra scolaire au rez-de-chaussée de la salle Georges Brassens à Plancher-Bas. La surface des salles à aménager est de 201 m², hors préau et travaux d'aménagement de cuisine. La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, dans le cadre de sa nouvelle politique d'aide à l'investissement validée le 13 mai 2014, intervient à hauteur de 40% d'un montant subventionnable de 23 517,10 € H.T., ce qui se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 407 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône à hauteur de 9 407 € pour le financement de ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR

L'ANNEE 2014 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les différents besoins en équipements des centres d'accueil péri et extra scolaires du territoire intercommunal pour un coût prévisionnel de 26 871,41 € H.T. Ces équipements sont destinés à meubler les nouveaux accueils périscolaires réaménagés de Clairegoutte et Plancher-Bas, ainsi qu'à compléter ceux de Ronchamp, Champagny et Errevet. La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône peut intervenir à hauteur de 30% de ce montant dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des centres d'accueil périscolaires.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour le montant indiqué dans le plan de financement ci-dessous,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône	8 062,00 € (30%)
FEADER GAL Leader Pays des Vosges Saônoises	5 169,10 € (19%)
Conseil Général de la Haute-Saône (fiche E4)	2 937,22 € (11%)
Total subventions sollicitées	16 168,32 € (60%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérumont	10 703,09 € (40%)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA
HAUTE-SAÔNE AU TITRE DE LA FICHE E4 « SERVICES DE
RESTAURATION PERISCOLAIRE - MATERIEL ET MOBILIER
SPECIFIQUES AU SERVICE DE RESTAURATION » DANS LE
CADRE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PERI ET EXTRA
SCOLAIRE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE GEORGES
BRASSENS A PLANCHER-BAS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les différents besoins en équipements spécifiques au service de restauration dans le cadre du projet de réaménagement du centre d'accueil péri et extra scolaire au rez-de-chaussée de la salle Georges Brassens à Plancher-Bas pour un coût prévisionnel de 11 748,87 € H.T. Le Conseil Général de la Haute-Saône peut intervenir à hauteur de 25% de ce montant au titre de la fiche E4 « Services de restauration périscolaire – Matériel et mobilier spécifiques au service de restauration ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Saône au titre de la fiche E4 pour le montant indiqué dans le plan de financement ci-dessous,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Conseil Général de la Haute-Saône (fiche E4)	2 937,22 € (25%)
Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône	3 524,66 € (30%)
Total subventions sollicitées	6 461,88 € (55%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérumont	5 286,99 € (45%)

DEMANDE DE SUBVENTION AU FEADER AU TITRE DU
PROGRAMME LEADER DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU MOBILIER ET DE
L'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PÔLE

D'ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE IMPLANTE A CLAIREGOUTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement d'un pôle d'accueil péri et extra scolaire au Pôle Educatif des Vosges Saônoises sur la commune de Clairegoutte et la nécessité de l'équiper en mobilier et matériel pour un montant global de 10 338,21 € H.T.

Ce montant est éligible à la mesure 321 « Services de base pour l'économie et la population rurale » du programme LEADER du Pays des Vosges Saônoises.

En vue de la réalisation de son projet, la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont sollicite un soutien financier auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la programmation LEADER menée sur le territoire.

Etant précisé que la subvention LEADER – FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et du montant de l'assiette retenue :

Plan de Financement – En euros HT						
Co-financeurs	Assiette LEADER	Assiette non retenue LEADER	Assiette retenue - LEADER			TOTAL GENERAL
			Montants cofinancés		Montants non cofinancés	
			DPN	FEADER		
CAF	30,00%		2 161,63 €	2 641,99 €	939,83 €	3 101,46 €
Autofinancement	20,00%		2 067,64 €	2 527,11 €	0,01 €	2 067,65 €
LEADER – FEADER	50,00%			5 169,10 €		5 169,10 €
TOTAL GENERAL			Total assiette dépenses LEADER :			10 338,21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER – GAL Pays des Vosges Saônoises,
- ✓ autorise Monsieur le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues.

TARIFICATION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES LORS DES VACANCES D'ETE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des propositions faites lors de la réunion des responsables de centres d'accueil du 20 juin 2014 afin de fixer un montant forfaitaire à la journée, restauration comprise, dans le cadre de l'accueil extrascolaire lors des vacances d'été, tout en respectant la règle de mise en place de tranches tarifaires indexées sur le quotient familial. Les propositions faites en réunion de travail, destinées à abaisser le coût journalier supporté par les familles et donc à accueillir des enfants sur des périodes plus longues que lors des petites vacances, sont les suivantes :

- 0<QF<680 : 10 € / jour,
- 681<QF<1500 : 11 € / jour,
- 1501<QF<1800 : 12 € / jour,
- QF>1801 : 12,50 € / jour,
- tarif extérieurs : 13 € / jour.

Les créneaux d'accueil de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H30 demeurent facturés aux tarifs définis par la délibération du 27 juin 2013.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification des activités extrascolaires lors des vacances d'été développée ci-dessus.

PARTICIPATION A L'EDITION 2014 DU SALON INTERNATIONAL DU TOURISME ET DES VOYAGES A COLMAR

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la participation au cours des années 2010 et 2011 des territoires des Mille Etangs, de la Haute Vallée de l'Ognon et de Rahin et Chérimont sous un stand commun au Salon International du Tourisme et des Voyages à Colmar qui se déroulera du 7 au 9 novembre 2014. Ces participations ont eu des retombées positives en termes de connaissance de nos territoires auprès d'une clientèle proche géographiquement. Pour l'année 2014, une opportunité est offerte à ces mêmes territoires d'y participer à nouveau sous l'égide du comité de promotion du Massif des Vosges moyennant une contribution forfaitaire de 1 850 € T.T.C. pour les trois territoires.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la participation à l'édition 2014 du Salon International du Tourisme et des Voyages à Colmar, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Par l'exposé de ces motifs, le Conseil Communautaire unanime souhaite alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités.